

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**

**Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

**Étaient présents :** : Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Fridoline RÉAUD, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME

**Absente excusée :** Stéphanie CHOPLIN

**Secrétaire de séance :** Lydie MARTIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 16 janvier 2023.

**1. AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CRACOTTES » –  
ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT en € HT DE L'OFFRE DE BASE
LOT 1 – TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT EU EP - VOIRIE	CHARRIER TP SUD	493 674,14
LOT 2 – RESEAUX SOUPLES	SOMELEC SAS	36 690,31
LOT 3 – ADDUCTION EAU POTABLE	M-RY	86 398,30
	<b>TOTAL</b>	<b>616 762,75</b>

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023,
- d'autoriser la Maire ou un Adjoint à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

## **2. AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CRACOTTES » – CHOIX DU COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux d'aménagement du lotissement des Cracottes. Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la société ERSO. SPS du Sud Vendée pour un montant de 3 069 € TTC afin d'assurer la mission SPS,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le devis correspondant,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

## **3. CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE**

Le Maire informe :

La création de 200 brigades est un projet piloté par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer qui réponds à 3 objectifs :

- Renforcer la confiance envers l'Etat des populations éloignées des agglomérations,
- Réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français,
- Améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

Les préfets des départements sont invités à conduire des démarches de concertation avec les élus concernés et le commandant de groupement afin de recueillir les attendus en termes de production de sécurité à créer ainsi que sa localisation.

Le choix de l'implantation de la brigade se portera *in fine* vers la commune la plus capable de satisfaire aux attendus du cahier des charges.

Vu la réunion de lancement de la concertation pour les futures brigades du 5 janvier 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir sur son territoire une brigade (sécurisation du territoire, nouveaux habitants, augmentation des enfants dans les classes),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de candidater pour l'implantation sur la commune d'une brigade mobile de gendarmerie sur le nouveau lotissement des cracottes,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (déduction du Chapitre 16).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 846 590,90 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 211 647,72 €, soit 25% de 846 590,90 €.

#### **5. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération prise en date du 25 mai 2020 sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une délégation supplémentaire au Maire afin :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **6. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2023, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs autour de la place de l'église de Saint-Aubin le Cloud (voir plan annexé) en vue de la protection et du maintien des commerces de proximité ;

Considérant qu'en effet, compte tenu de l'évolution du marché de l'immobilier ces dernières années qui a eu pour conséquence la multiplication des achats de bâtiments abritant des commerces par des particuliers afin d'en faire des logements, le Conseil municipal souhaite utiliser ce droit de préemption pour éviter la perte des commerces de Saint-Aubin le Cloud ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de décider d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs autour de la place de l'église, tous inscrits en zone U sur la carte communale, et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## **7. CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE – AVENANT 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique sont assurées par le Centre de Gestion sous forme de convention, conclue le 1/01/2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 12 décembre 2022 d'augmenter les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver un avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclu avec le CDG 79,
  - d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant n°1,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023..

## **8. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du

Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 de la commune de Saint-Aubin le Cloud approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant qu'**après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

## **9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au sein du service administratif : accueil physique et téléphonique, instruction des dossiers d'urbanisme, exécution des différents budgets, réception des déclarations et établissement des actes d'état-civil, gestion des services communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 15 mars 2023, pour assumer les missions énumérées ci-dessus,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, grade d'Adjoint Administratif.

- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

## **10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer toutes les différentes missions au sein du service technique suite à un départ à la retraite cette l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour renforcer l'équipe technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Technique territoriaux, grade d'Adjoint Technique.

- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

## **11. MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR DEPART EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage, d'un PACS ou tout fait exceptionnel au service de la commune, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements exceptionnels tels qu'un départ en retraite, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 1 500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements exceptionnels comme cités ci-dessus dans la limite de 1 500 €.

## **12. FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place un Fonds de solidarité départementale adossé au mandat municipal (2020–2026) afin de soutenir les initiatives des communes qui font vivre la ruralité et dynamisent le territoire.

L'enveloppe attribuée à la Commune de Saint-Aubin le Cloud s'élève à 66 938 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander, dans le cadre du Fonds de solidarité départementale, une subvention d'un montant de 66 938 € dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les Cracottes »,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**